

Conditions Générales de Vente de Média10

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, logiciels ou matériel informatique, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord entre la Société Media10, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services, de logiciels ou de matériel informatique. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec Media10 implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 : Nature des prestations

Media10 vend des prestations de conseil, de formation, ainsi que des logiciels et des équipements informatiques.

Article 3 : Devis et commande

Le devis adressé par le prestataire au client, précise :

- la nature de la prestation, des logiciels ou matériels,
- le prix hors taxes comprenant les éventuels frais de déplacement et de livraison,
- le montant des rabais et ristournes éventuels,
- le paiement d'acompte éventuel,
- les modalités de paiement,
- le planning détaillant les actions et obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner le devis sans aucune modification :

- soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial,
- Soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis valant contrat, accepté et signé, accompagné du règlement de l'acompte éventuellement demandé. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV

Article 4 : Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans le devis accepté par le client. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité du montant de la commande vaut réception et acceptation définitive des biens ou services livrés. En cas de commande pluriannuelle, les prix sont révisables chaque année au 1er Janvier.

Article 5 : Modalités de paiement

Les factures sont payables dès réception. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas d'absence d'indication de délai de règlement sur les factures, la LME prévoit les conditions suivantes : Les délais de paiement entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : "sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée."

Dans le cas de commandes se déroulant sur plusieurs mois, la facturation sera mensuelle sur la base de la part de la commande réalisée dans le mois échu.

Article 6 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- l'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à cinq (5) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des prestations

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la

facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis.

- le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 7 : Durée et résiliation

Les délais sont déterminés dans le devis. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Article 8 : Force majeure

La responsabilité de la société .Media10 ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 9 : Obligations et confidentialité

Le prestataire s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,
- signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le client s'engage à :

- respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entraînera son paiement en sus.
- tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoqué.

Article 10 : Responsabilités

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyens. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des éléments indispensables à la bonne réalisation de la commande ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais.

La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Article 11 : Litiges

Les présentes CGV et le devis signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux choisis par Media10.